

## **1. Objectifs :**

En lien avec le **Pacte vert et le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs**, cet Appel à Projets poursuit les objectifs suivants :

- Engager et accompagner la **transformation des activités touristiques**, pour favoriser un tourisme durable, responsable et solidaire
- Favoriser le **développement d'un tourisme authentique** (nouvelles formes d'agritourisme, valorisation de nos savoir-faire et de nos terroirs démarches ciels étoilés...)
- Soutenir la **diversification et la montée en gamme de l'offre touristique**
- Expérimenter de **nouvelles dynamiques économiques locales** en lien avec les habitants
- Poursuivre le **développement 4 saisons des stations** touristiques de montagne, du littoral et thermales
- Développer un **tourisme plus inclusif**, conforter et transformer le Tourisme social et solidaire (TSS) en Occitanie

## **2. Porteurs de projets**

- **Collectivités, regroupement de collectivités et leurs établissements :** Communes, EPCI, Syndicats mixtes...
- **Entreprises publiques locales ou à capitaux mixtes** gestionnaires d'équipements publics (SPL, SEMOP, etc...)
- **Associations et entreprises** propriétaires ou gestionnaires d'hébergement du Tourisme social et solidaire

## **3. Conditions générales d'intervention**

La Région souhaite accompagner les **projets d'investissement touristique, dans un souci de transition écologique, énergétique et sociale.**

Ainsi, elle tiendra compte, lors de la sélection des dossiers, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

Au regard du Pacte Vert, le projet devra répondre à une ou plusieurs démarches environnementales et sociales suivantes :

- **Adaptation au changement climatique avec la mise en place de nouveaux process plus sobres en consommation de ressources** (eau, énergie, matières premières d'extraction ou agricoles transition vers des systèmes de production énergétiques durables...), générant moins d'émissions polluantes et de déchets ; engagement dans un label vert (clé verte, Ecolabel, restau responsable, ...).
- **Préservation des ressources par le choix des matériaux** (biosourcés ou gérés durablement, sourcing local ou bas carbone, matières premières de recyclage...), par la réduction, l'élimination ou le réemploi des emballages, la réduction des besoins et ressources liées à l'entretien et à la maintenance... ;
- **Démarches d'économie circulaire**, augmentation de la durabilité et réemploi des produits (fiabilité, démontabilité, réparabilité, séparabilité et facilitation du tri en fin de vie) ;
- **Approvisionnement en circuits courts** dans le respect de la commande publique, soutien à la transition agroécologique ;
- **Prise en compte des conditions de travail, du handicap et de l'accès au tourisme pour tous les publics**
- Effet levier quantitatif et qualitatif sur **l'emploi local**

Pour les projets **concernant les stations thermales, littorales et de montagne, des éléments concernant la stratégie globale de la station mais également les complémentarités et les synergies entre stations** seront attendus.

Par ailleurs, **pour les projets générateurs de recettes**, la présentation d'un modèle économique structuré est nécessaire (étude économique, de la concurrence, business plan, capacité financière).

#### **4. Projets notamment éligibles :**

- **Projets visant la transformation des activités touristiques**, dans les domaines de l'environnement (énergie, économies d'eau, biodiversité...), de l'inclusion et du social, de la souveraineté économique...
- **Projets de modernisation des stations thermales, littorales, rurales et de montagne, des sites d'intérêt touristique majeur**, y compris ceux améliorant les conditions de travail (dont hébergement de personnel/de saisonniers), ceux permettant d'accompagner le développement de nouvelles activités ou la montée en gamme de l'offre.
- **Structuration de projet d'itinérance** pédestre (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), équestre, fluvestre, cyclotourisme à forte composante touristique et économique démontrée, adossé à un grand itinéraire régional et hors itinéraires éligibles au Plan régional vélo.
- **Hébergements touristiques** uniquement dans le cadre du Tourisme social et solidaire et/ou en cas de carence de l'initiative privée

#### **5. Projets inéligibles :**

- Projets d'aménagement, de requalification des espaces publics
- Projets de remontées mécaniques exclusivement liées à l'activité de ski
- Projets d'aménagements ou équipement des Offices de Tourisme sauf projets de mutualisation et de regroupement
- Hébergements touristiques hors TSS et/ou carence de l'initiative privée

#### **6. Dépenses éligibles :**

- **Aménagements liés à l'accueil de personnes handicapées** (4 handicaps) : accès à la plage et aux espaces naturels, outils de digitalisation, parcours adaptés, stationnements sécurisés
- **Dépenses liées aux conditions d'accueil et d'hébergement des saisonniers**
- **Dépenses liées à la valorisation des savoir-faire et des terroirs en faveur du développement touristique** (produits locaux, artisanats)
- **Acquisition de systèmes de transport collectif gratuits** dans les stations et sites d'intérêt touristique majeur répondant aux meilleures exigences environnementales possibles au regard des contraintes (renouvellement exclu et dans la limite de 2 équipements)
- **Aménagements et équipements structurants permettant l'amélioration de l'accueil touristique, notamment en cœur de station et sur des sites**

**d'intérêt touristique majeur** (insertion paysagère, toilettes, salles hors sac, consignes, rack pour les vélos, aires de pique-nique...)

- **Dépenses d'investissement liées à la création et au développement de services** en faveur des visiteurs (conciergerie, bagagerie, portage, solutions logicielles innovantes liées à l'exploitation des services ...)
- **Travaux d'aménagements visant le développement d'une activité touristique 4 saisons** dans les stations de montagne, littorales ou thermales (pumptrack, tyrolienne, parcours VTT, passerelles himalayennes, luges d'été...)
- **Equipements liés à la mise en tourisme des espaces naturels** (outils d'interprétation, parcours thématiques, signalétiques)
- **Travaux de réhabilitation, construction, aménagements, transformation des hébergements du Tourisme social et solidaire** : Villages de vacances, Maisons familiales de vacances, Centres de vacances, Auberges de jeunesse, Centres internationaux de séjour, autres structures d'hébergements touristiques à vocation sociale
- **Dépenses de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments et travaux d'aménagements paysagers** liés à l'accueil touristique (hors espaces publics)
- **Dépenses liées à la transformation** (énergétique, sociale, environnementale...) dont dépenses liées à l'amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau
- **Remontées mécaniques des stations de montagne permettant un usage quatre saisons** et/ou un usage de transport en commun dans le cadre d'un report modal, sur le domaine existant
- **Les études d'investissement** sur les projets d'aménagement (plafond à 1 200 € HT/J et 50 000 € maximum d'aide)

## **7. Dépenses notamment inéligibles :**

- Acquisitions foncières et immobilières, rachat du fonds de commerce ou de parts sociales, actes notariés, constats d'huissier, assurances, taxes et impôts
- Petit matériel, consommables, matériel de bureau et entretien
- Equipements de renouvellement
- Aménagements des réseaux, raccordements, assainissement et stations d'épurations collectifs
- Signalétique directionnelle et routière hors informations touristiques
- Mobilier non fixé au sol et non destiné à un usage public, locaux techniques
- Aires de camping-cars, aires de stationnement de véhicules motorisés hors PMR
- Travaux en régie et dépenses imprévues
- Etudes préalables / stratégiques / de faisabilité économique et financière, et dépenses de fonctionnement (dépenses de communication, évènementiels et manifestations, entretien et maintenance...)
- Dépenses dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT ou 1 200 € TTC hors factures de travaux

## **8. Modalités d'intervention :**

L'intervention régionale prendra la forme d'une subvention d'investissement et/ou d'une avance remboursable dont le montant cumulé ne pourra excéder le montant de l'autofinancement.

**Le taux d'intervention est de 15% maximum et pourra être bonifié à hauteur de 25% maximum** pour les projets s'intégrant dans les priorités régionales suivantes :

- Tourisme inclusif et projets tourisme social et solidaire
- Diversification des activités dans le cadre d'une stratégie globale (dans les stations montagne, thermales ou littorales et leurs périmètres d'influences)
- Projets ayant un fort impact sur l'emploi et l'accueil des saisonniers
- Projets de transformation, notamment énergétique et économie en eau et/ ou projets innovants

**Pour les projets dont le coût global est supérieur à 4M€,** les modalités d'intervention seront traitées globalement en intégrant l'ensemble des outils financiers mobilisables, sans prise en compte des modalités d'intervention citées ci-dessus.

Le taux d'intervention sera également apprécié au regard de l'équilibre global du plan de financement (dont fonds européens), des capacités financières des porteurs de projet et des impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets.

L'assiette éligible minimale est de **100 000 € pour les projets d'investissement et de 20 000 € pour les projets ne présentant que des dépenses d'études.**

Les candidats retenus ne pourront candidater qu'une fois par période de 2 ans à compter de la date de décision. Pour solliciter une nouvelle aide, le projet précédent devra être finalisé et la demande de paiement transmise.

Le projet doit être terminé dans un délai de **36 mois** à partir de la date de vote.

Le projet doit être implanté en Occitanie

La Région soutient au maximum un projet structurant d'intérêt communautaire/territorial par an, par commune et/ou maître d'ouvrage. Ce projet est précisé par le Programme Opérationnel annuel du Contrat Territorial Occitanie concerné.

Sont concernés : les équipements sportifs ou culturels d'intérêt territorial, les équipements touristiques, les infrastructures économiques, les structures d'accueil pour la petite enfance, les équipements pour la restauration collective, les équipements structurants Bourgs-Centres.

## **9. Montant et plafond de l'aide :**

Le montant totale de l'aide régionale (subvention d'investissement plus avance remboursable) est plafonné à 500 000 € par projet dont :

- un montant maximum de 300 000 € de subvention (dont maximum 50 000 € pour les études)
- un montant maximum de 200 000 € d'avance remboursable

## **10.Période d'ouverture**

Cet Appel à Projets est ouvert du **04/03/2024 au 07/06/2024**

## **11.Modalités de l'Appel à Projet**

Les dépenses éligibles seront prises en compte à la date du dépôt de la demande de financement.

Les dossiers de candidatures **devront être déposés complets** sur la plateforme « Mes Aides en Ligne ».

**Tout dossier incomplet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera rejeté.**

La liste des pièces nécessaires au dépôt du dossier est détaillée en annexe 1 du présent règlement.

## **12. Modalités de versement de l'aide**

### Type de versement

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### Rythme de versement

#### - Subventions d'investissement

La subvention d'investissement donne lieu au versement :

- d'un acompte de 70 % maximum du montant de la subvention ;
- du solde.

#### - Avances remboursables

L'avance remboursable donne lieu au versement :

- d'une avance de 60% à la signature de la convention,
- du solde.

## **Modalités de recouvrement des avances remboursables**

L'avance remboursable est sans intérêt ni redevances, recouvrable en tout état de cause.

- Démarrage des remboursements : au plus tard le 30 du mois qui suit la date du différé ;
- Différé de remboursement : 12 mois à compter de la date de fin de réalisation ;
- Date de démarrage du remboursement fixée dans la convention non modifiable (même si la date de fin de programme est reportée) ;
- Remboursement mensuel de l'avance remboursable sur une durée maximale de 5 ans sur la base de l'établissement d'un titre annuel ;
- La structure mettra en place un virement automatique mensuel selon l'échéancier de remboursement inclus dans la convention ;
- L'échéancier de remboursement pourra être révisé sur la base du paiement définitif du solde et de sa validation dans le cadre d'un avenant voté en Commission Permanente. La structure retournera l'avenant signé à la Région accompagné de la nouvelle autorisation de virement automatique fournie par sa banque ;
- L'avance remboursable devient caduque de plein droit, si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 12 mois à compter de la date de fin de réalisation

La liste des pièces nécessaires au dépôt de la demande de paiement est détaillée en annexe 2 du présent règlement.

## **13. Bases juridiques :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement de Gestion des Financements Régionaux
- Règlement (UE) 2023/2831 de « de minimis » général
- SA.111668 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- SA.111723 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (SA.58993 pour la période 2014-2023)
- SA.111117 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026
- SA.111728 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

#### **14. Critère d'évaluation :**

- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Evolution de la fréquentation touristique

**Pour l'ensemble des demandeurs :**

- Formulaire de demande en ligne
- Présentation du projet\* (descriptif technique du projet, stratégie du territoire et complémentarités, etc...)
- Devis ou estimatif d'architecte dont contrat d'architecte pour la maîtrise d'œuvre le cas échéant
- Titre de propriété ou document contractuel liant le propriétaire des murs et le demandeur + autorisation du propriétaire des murs à effectuer les travaux
- Plan de financement prévisionnel du programme (en HT ou TTC, dans ce cas fournir une attestation de non récupération de la TVA) en ligne
- RIB
- Pour les projets générateurs de recettes, la présentation d'un modèle économique structuré (étude économique, de la concurrence, business plan, capacité financière)
- Pour les projets de stations de montage, étude Climsnow (non obligatoire lors du dépôt)
- Engagements et attestations du porteur (dont le respect des critères d'éco-conditionnalité) \*
- Plan des locaux et aménagements prévus
- Contrat d'architecte le cas échéant
- Permis de construire, déclaration des travaux, autorisations administratives préalables
- Diagnostic éco-énergétique (DPE avant et après travaux projetés)
- Si engagement ou sollicitation d'autres(s) financeur(s) : acte attributif ou lettre d'intention (non obligatoire lors du dépôt)

**En complément, uniquement pour les maîtres d'ouvrages publics :**

- Délibération visée par la Préfecture autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- Contrat de gestion de l'exploitation (En cas de gestion déléguée d'un service public via un contrat de gestion déléguée ou d'affermage ou de concession ou de régie intéressée)

**En complément, uniquement pour les entreprises et les associations (Tourisme social et solidaire)**

- 3 dernières liasses fiscales (feuillet de 1 à 18 si existants)
  - Attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours à la date de demande à obtenir via le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
  - Attestation de vigilance (régularité sociale) de moins de 10 jours à la date de la demande à obtenir via le lien suivant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations--mode-d.html>
  - Données financières et prévisionnelles de l'entreprise
  - Si appartenance à un groupe : actionnariat décrivant les liens capitalistiques, le nombre de salariés dans chaque structure ainsi que le chiffre d'affaires et le total\*
  - Rapport d'activité du dernier exercice clôturé
  - Statuts en vigueur datés et signés
  - Liste des membres du Conseil d'administration ou du bureau
  - Attestation de minimis\* (en ligne)
  - Si localisation en zone AFR : attestation de non cessation activité\*
- Vérification de la localisation via le lien suivant : <https://dgcl-sdcat.maps.arcgis.com/apps/instant/interactivelegend/index.html?appid=2fff2a5e62904ff5930d15a7d3d16872>
- Si recours à l'emprunt : accord bancaire signé ou lettre d'engagement de l'établissement bancaire (dans l'attente de la signature de l'accord bancaire dont une copie devra être adressée aux services de la Région)

**En complément, uniquement pour les associations (Tourisme social et solidaire) :**

- Publication au JO ou Récépissé de déclaration en Préfecture

**En complément, uniquement pour les entreprises (Tourisme social et solidaire) :**

- Rapport Impact Score détaillé
- Attestation de non-récupération de la TVA
- K-BIS de moins de 3 mois ou inscription au registre/répertoire concerné

\* modèles fournis

Les documents (signés par une personne habilitée) devront être transmis au format PDF



## Annexe 2 : PIECES DE PAIEMENT

<b>PIECES ATTENDUES POUR LE PAIEMENT</b>	SUBVENTION	AVANCE REMBOURSABLE
AAP TOURISME DURABLE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE		
<b>POUR L'AVANCE</b> ( <i>transmettre les pièces uniquement en pdf</i> )		
Formulaire de demande de paiement (attestation de démarrage de l'opération) *		X
RIB		X
L'autorisation de virement automatique*		X
Echéancier de remboursement signé annexé à la convention *		X
<b>POUR L'ACOMPTE</b> ( <i>transmettre les pièces uniquement en pdf</i> )		
Formulaire de demande de paiement (attestation de démarrage de l'opération) *	X	
Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses*	X	
RIB	X	
Copie des justificatifs de dépenses (factures acquittées par les fournisseurs) pour les aides supérieures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 23 000€ pour les organismes privés</li> <li>- à 250 000€ pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	X	
Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée*	X	
<b>POUR LE SOLDE OU VERSEMENT UNIQUE</b> ( <i>transmettre les pièces uniquement en pdf</i> )		
Formulaire de demande de paiement*	X	X
RIB	X	X
Copie des justificatifs de dépenses (factures acquittées par les fournisseurs) pour les aides supérieures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 23 000€ pour les organismes privés</li> <li>- à 250 000€ pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	X	X
Un bilan financier de dépenses récapitulant par poste les dépenses prévisionnelles et réalisées, faisant apparaître et justifiant les écarts*	X	X
Un bilan d'exécution décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération*	X	X
Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses*	X	X
Des pièces justifiant l'information sur la participation de la Région au financement du projet (cf. article 4.3 : logo de la Région sur les machines à télécharger sur le site de la Région...)	X	X

\* modèles fournis

Les documents (signés par une personne habilitée) devront être transmis au format PDF